



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

géothermie

Question écrite n° 30891

Texte de la question

M. Patrick Hetzel souhaite interroger Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie au sujet des procédures mises en place en amont des forages de géothermie. Il n'y a aucun doute sur le fait que la géothermie est une source d'énergie renouvelable et peu émettrice de gaz à effet de serre. De plus, la France possède un potentiel géothermique non négligeable en général et l'Alsace en particulier dispose des réserves les plus intéressantes puisque des températures très élevées s'y rencontrent à des profondeurs plus faibles qu'ailleurs. Mais au moment où elle vient d'accorder quatre permis de recherche en géothermie haute température dans le département du Bas-Rhin, il est important de s'interroger sur la manière d'améliorer les procédures en amont de ces permis afin de fournir plus de sécurités à nos concitoyens par rapport à de tels forages géothermiques qui, semble-t-il, peuvent avoir, dans certaines situations exceptionnelles des conséquences importantes sur des mouvements de terrain. En effet, à ce jour les maires des communes ne sont pas informés lorsque des particuliers entreprennent de tels forages. Il souhaite donc savoir ce qu'elle compte mettre en place afin de systématiser cette information auprès des communes. Par ailleurs, il souhaite connaître les précautions qui sont prises en amont afin d'éviter au maximum les potentiels risques de glissements de terrain, lesquels sont susceptibles d'entraîner des dommages sur les habitations comme semble l'indiquer, selon toute vraisemblance et sous réserve des expertises encore en cours, un récent dossier sur la commune de Lochwiller dans le Bas-Rhin.

Texte de la réponse

La filière géothermie doit actuellement répondre à deux enjeux majeurs : se développer fortement et conformément aux objectifs de développement des énergies renouvelables (objectif de multiplication par six de la production de chaleur géothermique entre 2006 et 2020) et se développer dans de bonnes conditions de durabilité, de respect de l'environnement et de sécurité. Dans ce contexte, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'est engagé à réformer la réglementation applicable à la géothermie de minime importance. Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) a été mandaté pour réaliser une cartographie permettant de définir si l'implantation d'une opération de géothermie présente a priori des risques et/ou des contraintes particulières nécessitant une instruction de la part des services de l'État concernés. Trois zones seront identifiées : des zones dites vertes qui ne présentent pas d'enjeux identifiés ; des zones dites oranges dans lesquelles un examen des projets au cas par cas est nécessaire ; des zones dites rouges dans lesquelles la réalisation d'ouvrages de géothermie est réputée présenter des dangers et inconvénients graves et ne peut pas bénéficier du régime de la minime importance prévu par l'article L. 112-3 du code minier. Le projet de décret définissant ce cadre réglementaire a été transmis au Conseil d'État. Par ailleurs, la mise en oeuvre de la loi relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives prévoit d'exclure de toute procédure la plupart des ouvrages de géothermie à moins de 10 m de profondeur et de soumettre à un régime déclaratif les ouvrages répondant notamment à des critères de profondeur (inférieure à 200 m) et de puissance (inférieure à 500 kW). Pour accompagner cette simplification et assurer la protection des eaux souterraines et du patrimoine bâti, il est prévu : - des exigences élevées dans la réalisation des ouvrages pour

un haut niveau de protection de l'environnement ; - la qualification préalable des foreurs, afin de garantir leur compétence pour la réalisation d'ouvrages fiables et la mise en place d'une étanchéité entre les différents aquifères et horizons géologiques ; - l'exigence d'un avis d'expert dans des zones oranges, quant à l'absence de risques pour l'exploitation d'activités géotechniques et l'exigence d'une procédure d'autorisation dans des zones rouges, dans lesquelles la géothermie peut présenter des dangers et inconvénients graves. Deux projets d'arrêtés destinés à accompagner le développement de la géothermie en France tout en assurant un haut niveau de protection de l'environnement et de sécurité pour la population (un projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance et un projet d'arrêté relatif à la qualification des entreprises de forage intervenantes sur un échangeur géothermique de minime importance) sont consultables sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte actuellement en débat au Parlement, prévoit l'obligation que les entreprises de forage soient couvertes par une assurance destinée à réparer tout dommage immobilier causé à des tiers. Cette assurance doit également couvrir la surveillance de la zone d'implantation du forage et la réalisation des travaux nécessaires afin d'éliminer l'origine des dommages.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30891

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6809

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10312